

(A)

( N° 218. )

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 17 MAI 1848.

---

### **Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à l'aliénation de biens domaniaux.**

*(Voir les Nos 262 et 271 de la Chambre des Représentants.)*

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui vous est soumis, a pour but d'autoriser le Gouvernement à aliéner par voie d'adjudication publique, trois forêts dont la valeur approximative est portée à fr. 1,096,500.

Cette disposition qui est la conséquence de l'art. 2 de la Loi du 3 février 1843 (*Bulletin officiel*, n° 6), a rencontré une objection assez sérieuse: on a dit qu'il serait difficile dans les circonstances actuelles d'obtenir la valeur entière ou même les deux tiers de la valeur réelle de ces forêts.

M. le Ministre des Finances a répondu que le Gouvernement ne consentira à la vente qu'à des prix convenables, en rapport avec l'expertise.

Sous le bénéfice de cette déclaration, votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi, à l'unanimité moins une voix, un Membre ayant réservé son vote.

Le Baron DE MACAR.

J. VAN SCHOOR.

CHRISTYN Comte DE RIBAU COURT.

A. RUTTEN.

PIRMEZ, Rapporteur.